

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire de la commune de HOUDAIN
TRAVAUX
Réalisation forage adduction d'eau potable
Section hors agglomération
du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10/10/2023, par laquelle VEOLIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réalisation forage adduction d'eau potable, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réalisation forage adduction d'eau potable, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 12+0 au PR 13+0, hors agglomération, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de la commune de HOUDAIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR 12+0 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HOUDAIN, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD57GIR55, RD57, RD86, BD301GD57 et RD301GIR555**" sur la commune de "**HOUDAIN**",

- Neutralisation de la circulation sens Divion vers Lens,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

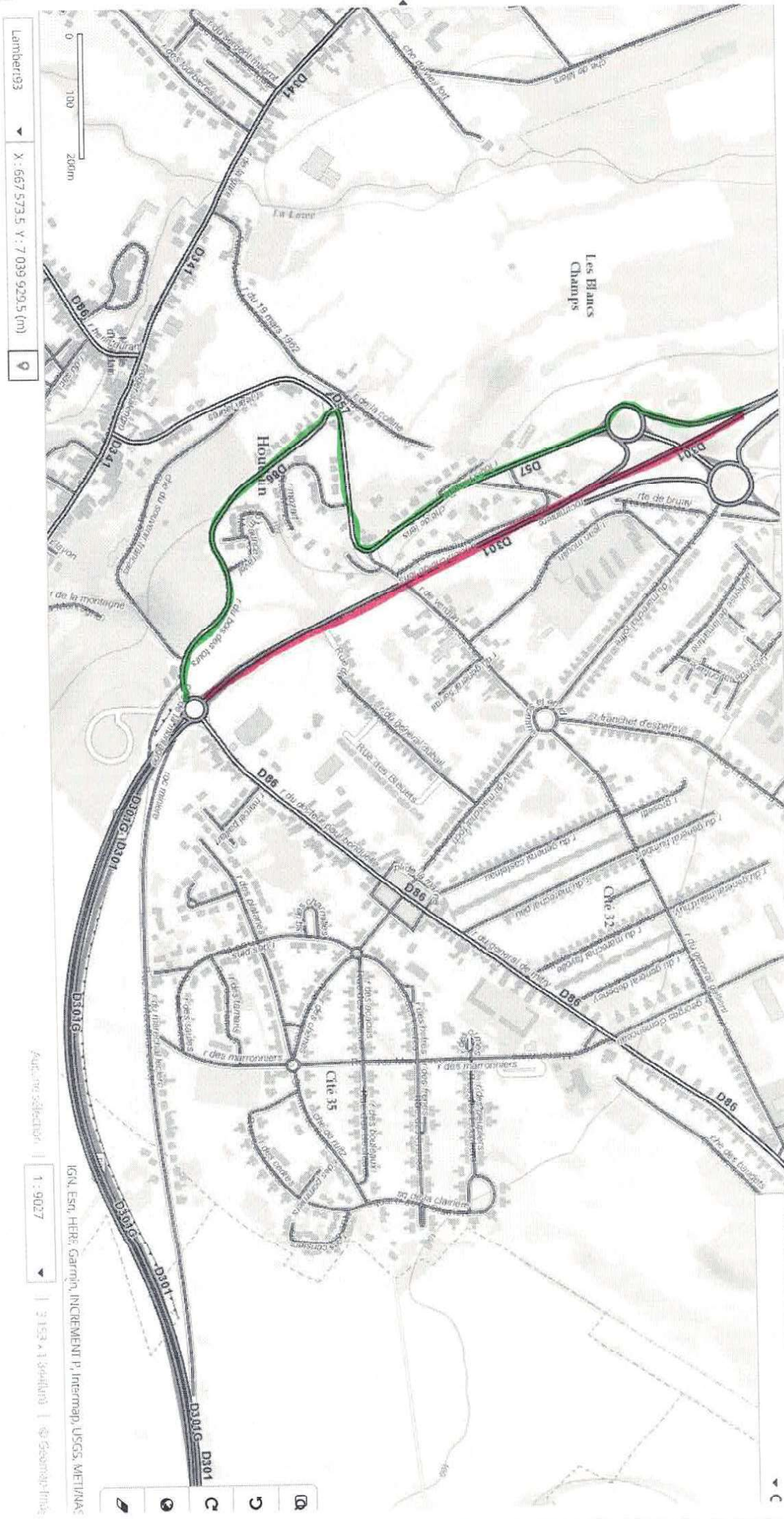
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 12 octobre 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



Lamber133 X: 667 573.5 Y: 7 039 920.5 (m)

Autoroute sélectionnée 1 : 9027 3 153 x 1 304 (km) © Geoportail-France

IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/ANAS